CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE LA MATANIE

MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 04 juin 2018 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre Sportif Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité.

SONT PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE

MADAME SANDRA BÉRUBÉ, CONSEILLÈRE

MONSIEUR ÉRIC NORMAND, CONSEILLER

MADAME DIANE MARCEAU, CONSEILLÈRE

MADAME TITA ST-GELAIS, CONSEILLÈRE

MONSIEUR BERNARD HARRISSON, CONSEILLER

MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-01**

**ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l’ordre du jour tout en maintenant l’item « Divers » ouvert.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-02**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 07 MAI 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 mai 2018 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 mai 2018 tel que rédigé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-03**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MAI 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 mai 2018 transmis par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des membres du Conseil municipal :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cinquante-quatre-mille-cinq-cent-vingt-dollars et quarante-quatre-cents (54,520.44$) de déboursés et de douze-mille-huit-cent-quarante-et-un-dollars et cinquante-sept-cents (12,841.57$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d’administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de soixante-sept-mille-trois-cent-soixante-deux-dollars et un-cent (67,362.01$);

QUE ces dépenses font partie intégrante du procès-verbal comme s’ils sont ici au long reproduits.

*Certificat de disponibilité de crédits*

*Je, soussigné, Yves Chassé, g.m.a., directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifie conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.*

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Il n’y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et secrétaire-trésorier à payer.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-04**

**ACTE DE FAIT-DÉPÔT-ÉTAT COMPARATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE-JANVIER À JUIN 2018**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité dépose devant le Conseil municipal le rapport semestriel concernant l’état comparatif de la situation financière pour la période de janvier à juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers

DE prendre acte de fait du dépôt du rapport semestriel concernant l’état comparatif de la situation financière pour la période de janvier à juin 2018, par le directeur général et secrétaire-trésorier Monsieur Yves Chassé.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-05**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 123, INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 123 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE »**

ATTENDU QU’une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Sainte-Félicité le 20 décembre 2010, résolution numéro 2010-12-19, conformément à l’article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*  (ci-après « C.M. »);

ATTENDU QUE l’article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l’égard de six (6) objets identifiés à la Loi et, à l’égard des contrats qui comportent une dépense de vingt-cinq-mille-dollars (25,000.00$) ou plus mais de moins de cent-mille-dollars (100,000$) et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l’importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l’égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement et cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d’intimidation, de trafic d’influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l’éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné par Monsieur Fidélio Simard, conseiller, à la séance ordinaire du 07 mai 2018;

ATTENDU QU’un projet de règlement a été présenté et déposé par le maire Monsieur Andrew Turcotte à la séance ordinaire du 07 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Règlement numéro 123 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-06**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 124, INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 119 »**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit veiller au respect des nouvelles dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (projet de loi 83), sanctionné le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE les municipalités doivent modifier leurs codes d’éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QUE les municipalités doivent introduire dans leurs codes d’éthique et de déontologie municipaux des interdictions;

ATTENDU QUE chaque membre du Conseil municipal a reçu une copie du projet de règlement numéro 124 le 03 mai 2018;

ATTENDU QU’un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Bernard Harrisson, conseiller, à la séance ordinaire du 07 mai 2018;

ATTENDU QU’il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du 07 mai 2018 par le maire Monsieur Andrew Turcotte;

ATTENDU QU’un avis public a été affiché le 8 mai 2018, aux endroits désignés, résumant le projet de règlement, mentionnant la date, l’heure et le lieu de la séance où a été prévue l’adoption du règlement;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Règlement numéro 124 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-07**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN DE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT LES CONDITIONS D’IMPLANTATION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la Municipalité de Sainte-Félicité a adopté le Règlement de zonage portant le numéro 76 pour l’ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Matanie a adopté le règlement 198-12-2016 modifiant les conditions d’implantation de résidences en zone agricole prévues au schéma d’aménagement et de développement de façon à reconnaître les décisions de la Commission de protection du territoire agricole ou d’autres tribunaux antérieures au 15 avril 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité doit modifier sa règlementation pour rendre conforme au schéma d’aménagement et de développement les conditions d’implantation de résidences en zone agricole qui y sont prévues;

ATTENDU QUE le présent règlement constitue qu’une concordance partielle au schéma d’aménagement;

ATTENDU QU’il y a eu présentation du premier projet de règlement à la séance ordinaire du 04 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

QUE le Premier projet de Règlement numéro 2018-76 est adopté dont copie demeure annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

|  |
| --- |
| **AVIS DE MOTION**  **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN DE RENDRE CONFORME AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT LES CONDITIONS D’IMPLANTATION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE**  Madame la conseillère Diane Marceau donne avis de motion qu’il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 2018-76 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin de rendre conforme au schéma d’aménagement les conditions d’implantation de résidences en zone agricole.  Le règlement a pour objet :  ° De modifier les conditions d’implantation de résidences en zone agricole bénéficiant d’une décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ou d’un tribunal administratif rendue avant le 15 avril 2011, date d’entrée en vigueur du schéma d’aménagement révisé de la MRC, qui y autorise un usage résidentiel. |

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-08**

**OFFRE D’EMPLOI-CHAUFFEURS DES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT-SAISON HIVERNALE 2018-2019**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de l’offre d’emploi afin d’obtenir les services de chauffeurs des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est prêt à publier l’offre d’emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la publication de l’offre d’emploi afin d’obtenir les services de chauffeurs des équipements de déneigement pour la saison hivernale 2018-2019 pour le site de la Municipalité et dans le prochain « Petit Journal ».

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-09**

**DEMANDE DE DÉNEIGEMENT-3 ROUTE DE LA GRANDE COULÉE-MONSIEUR ÉRIC CHAMBERLAND**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une demande de déneigement jusqu’au 3 Route de la Grande Coulée de Monsieur Éric Chamberland;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié le dossier avant de prendre une décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité informe Monsieur Éric Chamberland que la Municipalité ne fera pas le déneigement jusqu’au 3 Route de la Grande Coulée et ce, dans le but de ne pas faire de précédents pour d’autres demandes de déneigement.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-10**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE 2018-2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité s’engagée en avril 2017 à participer à une démarche regroupée dans le cadre du Programme de soutien à la démarche *Politique familiale municipale* (PFM);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche regroupée, la MRC de La Matanie a mis à la disposition de la municipalité une chargée de projet pour l’aider à élaborer sa politique et son plan d’action PFM;

CONSIDÉRANT QU’un comité de pilotage famille, composé de l’élu responsable du dossier famille et de quatre (4) bénévoles provenant du milieu communautaire, a été formé en août 2017;

CONSIDÉRANT QU’une recherche documentaire a permis de dresser un portrait à jour de la situation démographique, sociale et économique de la municipalité afin de prendre connaissance des réalités du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les familles ont été invités lors de consultations publiques tenues le 12 novembre 2017 et que cela a permis d’alimenter les réflexions du comité pilotage PFM qui a pu identifier les objectifs et les actions prioritaires de la politique familiale municipale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d’action a été élaboré en concertation et en partenariat entre le milieu municipal et le milieu communautaire dans le but de partager et de mettre en commun des expériences, des connaissances et des expertises variées et que celui-ci contient des actions réalistes et réalisables;

CONSIDÉRANT QUE la démarche PFM vise l’amélioration de la qualité de vie des familles en leur offrant un milieu de vie épanouissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

°QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte sa politique familiale municipale ainsi que son plan d’action 2018-2022;

°QU’un comité de pilotage famille assure la mise en oeuvre et le suivi du plan d’action *Politique familiale municipale* (PFM).

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-11**

**DEMANDE D’INSTALLATION D’UN BAC DE RÉCUPÉRATION DE CANETTES ET BOUTEILLES-ANIMAUX DE LA SECONDE CHANCE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une demande de Madame Hélène Labrie, bénévole pour les Animaux de la seconde chance sollicitant la collaboration de la Municipalité afin de pouvoir installer un bac à récupération de canettes et/ou bouteilles;

CONSIDÉRANT QUE l’argent recueilli par la vente de canettes et/ou bouteilles servira à aider à assumer les nombreux frais reliés au sauvetage des minous;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l’installation d’un bac de récupération de collectes de canettes et/ou bouteilles à la halte routière de la municipalité.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-12**

**ACTE DE FAIT-CHANGEMENTS LÉGISLATIFS-RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIERE ET TRAITEMENT DES ÉLUS**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité a transmis aux membres du Conseil municipal les informations concernant les changements législatifs du rapport du maire sur la situation financière et traitement des élus;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2017, ce rapport n’est plus produit en raison des changements législatifs;

CONSIDÉRANT QUE son contenu est désormais intégré au rapport financier annuel présenté au printemps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Normand et résolu à l’unanimité des conseillers :

° de prendre acte de fait des changements législatifs.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-13**

**ADJUDICATION DE CONTRAT-TRAVAUX DE GRAIDAGE DES CHEMINS NON ASPHALTÉS-ÉTÉ 2018**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire des travaux de graidage de chemins non asphaltés pour la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT QU’Excavation Émilien Simard inc. a soumissionné pour un montant horaire de cent-vingt-dollars (120.00$) excluant les taxes en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu majoritairement (Monsieur Fidélio Simard se retire dans ce dossier) :

D’adjuger en faveur d’Excavation Émilien Simard inc. le contrat pour les travaux de graidage de chemins non asphaltés au montant horaire de cent-vingt-dollars (120.00$), excluant les taxes en vigueur;

QUE l’adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-14**

**DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE-CLUB DE PÉTANQUE LE MARRONNIER DE SAINTE-FÉLICITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d’une demande de commandite du Club de pétanque Le Marronnier de Sainte-Félicité pour le tournoi de pétanque qui se tiendra lors du festival Week-end en fête en juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sandra Bérubé et résolu à l’unanimité des conseillers :

° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité n’accordera pas de commandite au Club de pétanque Le Marronnier de Sainte-Félicité en raison que le Club n’est pas organisme sans but lucratif.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-15**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D’EXEMPTION DE TAXES-COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES GENS D’ICI**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance des documents relatifs à la demande de reconnaissance aux fins d’exemption de taxes formulée par la Coopérative de solidarité santé des gens d’ici auprès de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a demandé à trois (3) reprises des rencontres avec les dirigeants de la Coopérative de solidarité santé des gens d’ici afin de connaître la situation administrative et financière de l’organisme;

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants n’ont pas donné suite à ces demandes de rencontres avec le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Diane Marceau et résolu à l’unanimité des conseillers :

1° QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

2° QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité avise la Commission municipale du Québec que la Municipalité de Sainte-Félicité ne donne pas son appui dans la demande de reconnaissance aux fins d’exemption de taxes formulée par la Coopérative de solidarité santé des gens d’ici pour les raisons mentionnées dans le préambule de la présente résolution.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 19h33, Fin : 19h59)

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-06-16**

**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur Bernard Harrisson et résolu à l’unanimité des conseillers :

De lever la séance ordinaire du 04 juin 2018, l’ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20h00.

|  |
| --- |
| *Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal du Québec.* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Andrew Turcotte Yves Chassé, GMA

Maire Directeur général

Secrétaire-trésorier